

**ARRÊTÉ PREF-CABINET-SDS-SIDPC N° 21-02/10 DU 23 FEVRIER 2021
PORTANT APPROBATION DE LA DISPOSITION SPÉCIFIQUE ORSEC
"TRANSPORT DE MATIÈRES RADIOACTIVES"**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment le chapitre 1^{er} du titre IV, du livre VII relatif à la sécurité civile ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2002-254 du 22 février 2002 relatif à l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, modifié par les décrets n° 2005-436 du 9 mai 2005, n° 2006-1675 du 22 décembre 2006, n° 2007-529 du 6 avril 2007, n° 2009-1120 du 17 septembre 2009 ;

Vu le décret n° 2003-865 portant création du Comité Interministériel aux Crises Nucléaires ou Radiologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif au transport de marchandises dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013045-0001 du 6 mars 2013 portant approbation du Plan de Secours Spécialisé "Transport de Matières Radioactives" ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination du préfet d'Eure-et-Loir – Madame Françoise SOULIMAN ;

Considérant les avis émis par les services ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet

ARRETE

Article 1^{er} : La disposition spécifique ORSEC "Transport de Matières Radioactives" est approuvée et entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2013045-0001 du 6 mars 2013 portant approbation du Plan de Secours Spécialisé "Transport de Matières Radioactives" est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, Mesdames et Monsieur les Sous-Préfets des arrondissements de Châteaudun, Nogent-le-Rotrou et Dreux, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Chef de la Division d'Orléans de l'ASN, Madame la Médecin Chef du SAMU, Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, Madame et Messieurs les chefs des services de l'Etat concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,



Françoise SOULIMAN